



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 18 décembre 2017

Le dix huit décembre deux mille dix sept à dix huit heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etai^{ent} présents :

Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme CAUCHON - M. GATT - Mme ARNOULD-BELLING - M. HARDOUIN - Mme TERVÉ - M. JEAN - Mme AYME - M. FRION - M. BEAUPÉRIN - Mme ZENAÏDI - M. AUMON - Mme REVOL - Mme ÉTIENNE - Mme THOMY - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. QUANTIN - Mme REMAUD - M. RIO - Mme DAMAS - M. RIOUX - M. GUERRIAU - Mme PUBILL M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. CAMUS - Mme LE MENTEC-TRICAUD - M. GUILLOU

formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} absents excusés :

Mme ZENAÏDI (du point n° 1 au point n°4)
Mme MÉRAND
Mme THOMY (jusqu'au point n°1)
Mme COILLIER-ASSOUNI
M. GUERRIAU (à partir du point n°9)
M. CAMUS (du point n°1 au point n°5)
M. BAUDRY

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ZENAÏDI	donne pouvoir à	Mme ARNOULD-BELLING
Mme MÉRAND	donne pouvoir à	M. BEAUPERIN
Mme THOMY	donne pouvoir à	Mme CAUCHON
Mme COILLIER-ASSOUNI	donne pouvoir à	M. LE MAIRE
M. GUERRIAU	donne pouvoir à	Mme TERVE
M. CAMUS	donne pouvoir à	Mme LEDEBT
M. BAUDRY	donne pouvoir à	Mme LE MENTEC-TRICAUD

Date de convocation : 12 décembre 2017

Date d'affichage : 12 décembre 2017

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 32

Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme REMAUD a été élue secrétaire.



Délibération n° DCM2017/12/01

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 18 décembre 2017

Objet : INFORMATION LABELLISATION ECOLO-CRECHE

Madame Anne TERVE, Adjointe, chargée de la Petite Enfance, expose :

Le référentiel Ecolo-crèche a été fondé en 2009 avec l'appui du Commissariat Général au Développement Durable, de l'ADEME, de la Fondation Nicolas Hulot et de fédérations nationales du monde de la petite enfance. Il est passé sous statut associatif loi 1901, en 2013. Aujourd'hui le réseau compte 280 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) labellisés ou en cours de labellisation sur les 11 600 EAJE en France.

Soutenue par la CAF, la labellisation Ecolo-crèche repose sur un système de management environnemental, adapté au secteur de la petite enfance. Il récompense le travail des équipes dans une perspective d'amélioration continue. C'est un projet collectif, fédérateur qui implique tous les acteurs de la structure : l'équipe, les enfants, les parents, les partenaires, les autres services municipaux. Intégrer la démarche c'est aussi bénéficier d'un accompagnement expert et intégrer un réseau national actif et solidaire. Le label Ecolo-crèche ambitionne de faire des lieux d'accueil de la petite enfance, la source de pratiques innovantes et inspirantes pour les autres lieux de vie de notre société.

Cela se concrétise par :

- l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des équipes au sein de leur établissement
- l'identification et la maîtrise de l'impact environnemental des activités et l'amélioration de leur performance environnementale
- la réduction de l'impact des lieux d'accueil sur l'environnement
- l'intégration de l'écologie de façon systématique dans l'éducation dès le plus jeune âge, pour un meilleur épanouissement des futurs citoyens
- l'engagement collectif de tous les acteurs de l'établissement dans un projet innovant et fédérateur.

Toutes les équipes ont porté une attention particulière aux gestes du quotidien, à leurs répercussions sur l'environnement, à la santé des enfants et des adultes. Ainsi, différentes thématiques ont été étudiées : Tri sélectif ; Réduction des consommations énergétiques ; Diminution de la consommation du linge ; Récupération de matériels pour les activités et jeux ; Lutte contre le gaspillage alimentaire ; Réalisation de potagers ; Mise en œuvre d'activités au naturel ; Utilisation de produits éco-labellisés...

Les quatre multi-accueils du Douet, du Centre, de la Profondine, et "Ile était une fois" ont été labellisés en novembre 2017. Saint-Sébastien-sur-Loire est la première ville du département à obtenir ce label.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Exécutoire le

LE MAIRE
Pour le Maire
La Maire-Adjointe déléguée

signé

Christine CAUCHON

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 19 décembre 2017

LE MAIRE
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée

signé

Christine CAUCHON